

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD158

présenté par

M. Saddier, Mme Lacroute, M. Tardy et M. Chevrollier

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« À défaut d'être émis dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande, l'avis est réputé favorable »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour concourir à la définition de délais d'instruction clairs et respectés, conformément aux objectifs d'une réforme du code minier, il importe de préciser le délai dans lequel doit être rendu l'avis sur l'évaluation environnementale